

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-070:

Date: 14/04/2023

Objet : Avenant n°1 au
contrat
n°0006189912200153
portant sur le contrôle
des installations
électriques des bâtiments
communaux

Publiée le

13 AVR. 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Vu la décision n°2022-091 en date du 06 mai 2022 portant conclusion d'un contrat sur le contrôle des installations électriques des bâtiments communaux,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 au contrat dans le but de rajouter deux sites, la Maison du Projet et le Conservatoire afin de s'assurer que ces installations sont conformes à la réglementation et que leur utilisation ne représente aucun danger,

Considérant les termes de la proposition formulée par la société QUALICONSULT EXPLOITATION, représentée par Monsieur Michael VIEIRA, Responsable d'activité, sise 14 rue du Bois Sauvage à ÉVRY (91000) à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition d'avenant de la société QUALICONSULT EXPLOITATION portant sur le contrôle des installations électriques des deux établissements communaux supplémentaires, la Maison du Projet et le Conservatoire,

De signer l'avenant n°1 au contrat correspondant pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 240,00 € HT, soit 288,00 € TTC,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

SLO

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized letters that appear to be "PRIO".

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification